

SERVICE / DIVISION	Service des affaires juridiques / Section droit civil et administratif	No SD SD-2024-3160
OBJET	Recommander au conseil de consentir à la radiation de l'hypothèque publiée au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Laval sous le numéro 14 250 601 contre le lot 1 785 117 du cadastre du Québec	
No dossier(s) interne(s) : NOT-24-014 No LV : NE S'APPLIQUE PAS DISTRICT(S) : 01-Saint-François		
Demande d'achat : Non CT requis : Non Lot(s) 1 785 117		
DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)		
CONTEXTE / JUSTIFICATIONS Aux termes d'un acte de vente reçu devant Me Jean-François Dugas, notaire, le 23 mai 2007 et publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Laval sous le numéro 14 250 601, la Ville de Laval a vendu à M. Jean-François Arvais et Mme Isabelle Dubreuil le lot 1 785 117 du cadastre du Québec. Aux termes dudit acte et en garantie de l'accomplissement de toutes les obligations des acheteurs, la Ville de Laval s'est réservée le droit de donner effet à une hypothèque, si les acheteurs ne respectaient pas les termes et conditions de l'acte de vente. Le certificat du greffier signé par Me Guy Collard le 28 mai 2009 certifie que toutes les conditions garanties par l'hypothèque publiée en faveur de la Ville de Laval sous le numéro 14 250 601 concernant le lot 1 785 117 du cadastre du Québec ont été remplies. Mainlevée de cette hypothèque nous est demandée par Me Anca-Cristina Nicolau, notaire, laquelle nous a transmis un projet de mainlevée avec sa demande.		
IMPACTS MAJEURS NE S'APPLIQUE PAS		
ASPECTS FINANCIERS NE S'APPLIQUE PAS		
CULTURE NE S'APPLIQUE PAS		
CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES NE S'APPLIQUE PAS		
CADRE NORMATIF NE S'APPLIQUE PAS		
REMARQUE(S)		
EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU de recommander au conseil de consentir à la radiation de l'hypothèque publiée sous le numéro 14 250 601 au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Laval contre le lot 1 785 117 du cadastre du Québec. de recommander au conseil d'autoriser le maire et président du comité exécutif ou le vice-président du comité exécutif et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis aux fins des présentes.		